

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

L' an deux mille vingt six, le mardi 20 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle, Madame RAVARD Armelle et Monsieur BRISSEAU Pascal et Monsieur CAILLÉ Joël

Absents : Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur FREMENTEAU Bernard

Pouvoir : Monsieur FREMENTEAU Bernard donne pouvoir à Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Madame RAVARD Armelle

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2025

- 1- Convention 5^{ème} saison
- 2- Démolition du préau – chantier de la MAM
- ~~3- Ouverture de crédits d'investissement~~
- 4- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles

+ Rajout: ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE «PRÉVOYANCE» + « Santé »

Questions diverses

Approbation du CR du 16 décembre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Convention 5^{ème} saison

Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation du Festival « La 5^{ème} saison ».

Une convention établie par la CAN définit le programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation sur la base d'un règlement validé en Conseil d'Agglomération.

L' AGGLOMERATION assure la maîtrise de la programmation artistique. Elle s'engage :

- Proposer des spectacles et des compagnies professionnels de qualités ;
- Négocier et signer les contrats de cession ;
- Trouver, en étroite collaboration avec les communes, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration des compagnies invitées ;
- Avancer les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation ;
- Coordonner l'équipe du festival ou les prestataires engagés pour l'occasion ;
- Coordonner l'ensemble du festival, en étroite collaboration avec les communes

LA COMMUNE est en charge du bon déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération ou engagé pour l'occasion par celle-ci. Elle s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement ;
- Mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnels communaux, services techniques, bénévoles) ;
- Assurer l'accueil du public avec l'équipe du festival ;
- Assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants avec l'équipe du festival ;
- Mettre en place des actions de médiations en lien avec la chargée de projet et la ligne de l'enseignement, si la commune l'a choisi.

FINANCEMENT : NIORTAGGLO avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation et facture à la COMMUNE 50% des frais engagés.

Le financement de NIORTAGGLO est plafonné à 3 000€ TTC, sur les dépenses suivantes : contrat de cession, restauration et catering, transports, location de matériel technique, hébergement et règlement des droits d'auteurs des spectacles

NIORTAGGLO prend à sa charge, pour l'édition 2026, les frais suivants :

- Prestation de régie technique
- Ateliers de pratiques artistiques (médiations et animations)
- Les outils de communication du festival
- La coordination du festival

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour reconduire la convention du festival « La 5ème saison ».

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Démolition du préau – chantier de la MAM

Monsieur le Maire explique que le hangar contre le mur est très abîmé. Un pilier est prêt à céder.

2 propositions ont été faites :

1/ garder l'existant et refaire par dessus pour un montant de 29 529,67 € TTC

2/ démolir le préau et faire une pergola électrique pour un montant de 29 283,60 € TTC.

Il a été décidé la 2^{ème} proposition. En effet, la pergola sera plus adaptée pour le bâtiment et permettra un meilleur environnement pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour démolir le préau et construire une pergola à la place.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Ouverture de crédits d'investissement

M. le maire expose qu'il n'y a pas lieu de faire d'ouverture de crédits cette année, étant donné que les restes à réaliser 2025 suffisent à mandater les factures d'investissements engagées.

Création de poste d'agent spécialisé des écoles

Régularisation : ne retrouvant pas la délibération de création de poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe et afin de régulariser la situation, il convient d'établir, une nouvelle délibération conforme à la réglementation.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

La création d'un poste permanent d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de catégorie C à temps non complet de 28,79h hebdomadaires annualisés, à compter du 1^{er} septembre 1989.

L'agent occupera un emploi d'ASEM.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

De créer le poste permanent d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de catégorie C à temps non complet de 28,79h hebdomadaires annualisés, à compter du 1^{er} septembre 1989.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette création de poste, déjà existante depuis plusieurs années.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Encaissement des chèques repas des aînés

Monsieur le Maire explique que pour l'encaissement des chèques, adressés à l'ordre du Trésor Public ou SGC de Niort, pour le repas des aînés, aucune régie n'a été mise en place. Le repas étant fixé à 16€ / adulte.

Afin de prendre en charge ces règlements, une délibération doit être prise pour ces encaissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part que l'association Epanoui souhaiterait faire leur réunion dans le local « chasseur ».

Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude demande à ce que de nouveaux panneaux soient mis en place à l'étang communal (entre autre promenade chien en laisse).

Monsieur QUEMENER PIERRICK évoque les bons retours des dernières festivités : vœux du Maire et repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 février 2025 et le mardi 10 mars pour votre BP 2026